



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. ROBERT CLICHE  
MUNICIPALITÉ SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

## **RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 350-2017**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 665 969 \$ ET UN EMPRUNT DE 665 969 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire faire l'acquisition et l'installation d'un système de réfrigération pour l'obtention d'une glace artificielle au stade de l'OTJ de St-Odilon ;

ATTENDU QU'une subvention provenant du Programme d'Infrastructure Canada (PIC 150) a été confirmé au montant maximal de 337 671 \$ en date du 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acheter et installer un système de réfrigération pour l'obtention d'une glace artificielle au stade de l'OTJ de St-Odilon selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie WSP, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 665 969 \$ aux fins du présent règlement incluant les taxes et les frais de financement. Le tableau de l'estimé des coûts d'acquisition et d'installation d'un système de réfrigération, préparé par Dominique Giguère en date du 1<sup>er</sup> février 2017, est joint au présent règlement sous l'annexe « B », ainsi que l'estimé préparé par la firme d'ingénierie WSP sous l'annexe « C ».

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 665 969 \$ sur une période de 15 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire un juste emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Notamment, seront affectés la subvention provenant du Programme d'Infrastructure Canada (PIC 150) au montant maximale de 337 671 \$ et celle accordé par Desjardins Caisse de Beauce-Centre au montant de 65 000 \$.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Labbé,  
Maire.

---

Dominique Giguère,  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière.

Avis de motion : 5 décembre 2016

Adoption : 6 février 2017

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : 7 février 2017

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : 13 février 2017

Approbation du ministre :

Avis de promulgation :